



APPEL A PROJETS 2023 – SECTION IV
Cahier des charges à destination des SAAD
autorisés par le Conseil Départemental

Axe 2 - Aide à domicile :
modernisation du secteur
Action 2.1 : Télégestion pour les SAAD

Action financée grâce au soutien
de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
(CNSA)

Date limite de dépôt des projets : **le vendredi 24 Février 2023**

I. CONTEXTE

La modernisation des services est un enjeu majeur du secteur de l'aide à domicile. C'est pour cela que le Département souhaite poursuivre le déploiement d'outils, tels que la télégestion, permettant d'améliorer la gestion des structures et des prestations en vue de garantir une meilleure prise en charge des usagers.

Cet outil technique efficace facilite le contrôle d'effectivité et permet d'améliorer la performance de gestion en réduisant par ailleurs les tâches administratives, tout en améliorant le service rendu à l'utilisateur par le respect de son plan d'aide.

Les programmes annexés aux précédentes conventions ont porté plus particulièrement sur :

- le soutien à l'informatisation afin que chaque SAAD puisse disposer des outils informatiques lui permettant d'automatiser et de rationaliser l'organisation de ses interventions à domicile
- le déploiement de la télégestion auprès de services prestataires

La télégestion, en plus de permettre de dématérialiser la fiche de présence permet d'optimiser la gestion des structures avec l'horodatage en temps réel, d'améliorer le service rendu grâce à une plus grande réactivité dans la planification des prestations, et la possibilité de partager des informations sur la prise en charge des bénéficiaires, et enfin, de valoriser et de professionnaliser les intervenants via une communication d'informations directement des structures vers leurs intervenants et vice-versa.

Le Département souhaite donc accompagner le déploiement de ce dispositif pour les services qui ne seraient pas déjà équipés en télégestion. Les logiciels de télégestion devront se conformer au standard ESPPADOM, démarche de standardisation des échanges d'informations entre les conseils départementaux et les services d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'aide aux personnes en perte d'autonomie.

Les appels à projets lancés ces trois dernières années ont permis à 13 SAAD de bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de la télégestion ou le renouvellement d'équipements pour la télégestion.

I. OBJECTIFS ET PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

1. OBJECTIFS ET RESULTATS

Objectifs spécifiques

1. accompagner les structures pour l'acquisition d'un logiciel de télégestion ou pour le renouvellement de leurs équipements
2. moderniser la gestion des services d'aide et d'accompagnement à domicile en réalisant des économies de gestion (rationalisation du déplacement des intervenants, gain de temps dans le suivi des interventions, optimisation de la facturation, diminution des coûts postaux, etc.)
3. fiabiliser le suivi des prestations réalisées par les intervenants
4. pérennité et développement des structures accompagnées

Résultats attendus

- Déploiement de la télégestion pour les services qui n'en seraient pas déjà équipés
- Standardisation des échanges d'informations, conformément à ESPPADOM, entre les conseils départementaux et les services d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'aide aux personnes en perte d'autonomie.

5. LE CADRE FIXÉ PAR LA CNSA

Action éligible :

- l'acquisition de l'équipement (mobile, boîtiers, ...), l'acquisition du logiciel, licence ;
- l'accompagnement du déploiement (migration des données, intégration des procédures, formation, ...)

Les structures adhérentes devront mobiliser prioritairement la convention entre leur fédération et la CNSA pour bénéficier de ces actions. Il ne peut y avoir de double financement.

Le projet porté doit être conforme au standard d'échange ESPPADOM

Financements éligibles :

- l'acquisition de l'équipement (mobile, boîtiers, ...), l'acquisition du logiciel, licence ;
- le montant inscrit dans le projet est valorisé dans la limite de 12 000 euros maximum pour l'ensemble du projet par structure ;
- dans le cadre d'un abonnement, le financement est possible pour la première année en aide au démarrage. Le montant inscrit est valorisé en fonction du nombre de salariés et dans la limite de 6 000 euros ;
- s'il s'agit d'équiper la structure seulement en smartphones sans acquisition d'une nouvelle solution de télégestion, le montant inscrit est valorisé dans la limite de 100 euros par intervenant à domicile à équiper ;
- les frais de maintenance pluriannuelle et les frais d'abonnement téléphonique (hors première année) ne sont pas éligibles.

6. L'ÉVALUATION

La convention Section IV définit de nombreux indicateurs d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs. Ces indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant fin mars de l'année N+1 afin, pour le Département d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA

Un modèle type d'évaluation adapté à chaque format d'action sera mis à disposition des porteurs en cas de projet retenu et devra être utilisé pour rendre compte au Département des résultats du projet.

Liste non exhaustive des documents qui pourront être demandés par le Département :

- Factures et justificatifs de paiement du prestataire/Cabinet de Conseil
- Bilan d'étape de la démarche menée par le prestataire
- Plan d'actions précis et détaillé
- Analyse du déroulement de la démarche, les points forts et les points de vigilance ainsi que les précautions à prendre pour assurer la pérennité de la nouvelle organisation
- Date de fusion et des arrêtés s'y afférant le cas échéant.

II. RECEVABILITE DES PROJETS

1. QUI PEUT REpondre ?

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile autorisés par le Conseil Départemental n'ayant jamais bénéficié du fonds de modernisation, ou des services nécessitant de nouveaux développements (mise en conformité ESPPADOM,) ou l'acquisition de nouveaux équipements (mobiles, boîtiers, etc.).

2. CONDITION D'ELIGIBILITE

Le porteur du projet doit :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés)

Le projet proposé doit :

- S'inscrire dans les objectifs définis plus haut
- Etre réalisé dans le département de l'Aisne
- Avoir un coût conforme au cadre fixé par la CNSA

Critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet
- Dossier de candidature incomplet

- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré)

3. FINANCEMENT DES ACTIONS

Dans le cadre d'une convention conclue entre le Conseil départemental de l'Aisne et la CNSA, les financements des actions et projets reposent pour 60 % sur des fonds de la CNSA et pour 40 % sur des fonds du Département de l'Aisne.

Le coût de l'action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet et conforme au cadre fixé par la CNSA tel que défini plus haut. Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

III. DIFFUSION ET DEPOT DES CANDIDATURES

1. DIFFUSION

L'appel à projet est mis en ligne par les services du Département, sur le site internet de la collectivité www.aisne.com (démarches et formulaires / appels à projets) et diffusé aux opérateurs engagés localement.

2. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au :

Vendredi 24 Février 2023

Le dossier de demande de subvention, dûment complété, est à retourner à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Régulation et Prospective « Réponse AAP Section IV / Télégestion »
28 rue Fernand Christ
02011 LAON CEDEX

Et par courriel sous format WORD à l'adresse srp@aisne.fr en précisant l'objet « Réponse AAP Section IV / Télégestion »

3. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Eléments du dossier :

- Dossier de candidature avec l'ensemble des pièces jointes obligatoires (RIB, budget prévisionnel, rapport financier annuel, statuts, ...)
- Délégation de signature le cas échéant
- Copie du ou des devis relatif(s) au projet, le cas échéant

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet, sans quoi le dossier ne pourra faire l'objet d'une instruction sur le fond et fera l'objet d'un rejet.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire utile.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la boîte mail suivante : srp@aisne.fr

4. EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

Le Département de l'Aisne et la CNSA soutiennent des dépenses de projets ponctuels, limités dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Cet appel à projets s'inscrit dans la limite, d'une part des crédits disponibles annuels au titre de la section IV par la CNSA et au titre des crédits limitatifs du budget départemental.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés. Les dossiers présélectionnés seront présentés lors d'un comité technique d'instruction au cours duquel les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget, et détermineront le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière affectée à l'action 2.1 du présent appel à projet.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de l'Aisne pour l'octroi de financement.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention signée par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne, ou par délégation, son représentant, au nom du Département et de la CNSA, ainsi que par l'organisme porteur de projet.

Elle précisera la nature des actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de mise en œuvre, de versement de la participation financière du Département et de la CNSA au titre de la section IV, ainsi que les modalités d'évaluation.

5. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le projet sera mis en œuvre tel que validé par le Conseil départemental. Toute modification du projet initial devra être soumise à l'approbation du service en charge de l'analyse.

Le porteur pourra initier la mise en œuvre du projet dès la notification de validation du projet et jusqu'au **31 octobre 2023**.